

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Ville de CALVI

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DU BUS DESSERVANT LE TRANSPORT
SCOLAIRE DES ELEVES HORS ZONE URBAINE « CAMPO LONGO »**

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le code de la route, notamment l'article R411-25,

VU l'arrêté n° 50/2019 en date du 1^{er} juin 2019, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, notamment l'article 8,

VU l'arrêté municipal n°86/2017 en date du 29 septembre 2017,

VU la demande du Service Pôle enfance au sujet de la mise en place d'un ramassage scolaire pour les écoles Cardellu, Santore, Loviconi et Bariani, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 et l'implantation d'arrêts et de stations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du transport scolaire des enfants résidant hors zone urbaine en période scolaire, en désignant des emplacements de stationnements et d'arrêts assurant ces déplacements.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1° : L'arrêté municipal n°86/2017 en date du 29 Septembre 2017 est abrogé.

Arrêts et stationnements des transports scolaires

ARTICLE 2° : Deux emplacements réservés aux transports scolaires seront implantés aux terminus du trajet Campo Longo-Calvi, Calvi-Campo Longo.

-Terminus Campo Longo : Au droit de l'ilot d'accès au ramassage du tri situé parcelle 336 à l'entrée de Campo Longo sur la partie droite de la chaussée dans le sens Campo logo vers Calvi. Un emplacement de bus strictement réservé au ramassage scolaire sera implanté.

-Terminus Calvi : Par dérogation à l'article 8 de l'arrêté municipal n°50/2019, l'emplacement réservé aux bus est strictement réservé au bus de transport scolaire dit de « CAMPO LONGO » les jours d'école

La signalisation horizontale et verticale mise en place et établie par les services techniques de la ville de CALVI devront se conformer aux règles en vigueur et les panneaux de signalisation devront impérativement mentionner les jours et horaires de départ et d'arrivée des bus de transport scolaire soit la mention :

-Terminus campo Longo : « Réservé transport scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30 »

-Terminus Calvi : « Réservé transports scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30 ».

Arrêts des transports scolaires

ARTICLE 3° : Des points d'arrêt sont créés au droit des écoles Cardellu et Santore :

-Arrêt Cardellu : Au droit du trottoir situé à droite dans le sens Stade vers Villa, route de Donatéo, à l'angle du croisement de la route Donatéo et de la résidence « Les jardins de Cardellu », un point d'arrêt réservé au transport scolaire sera implanté.

-Arrêt Santore : Au droit du trottoir situé à droite dans le sens Villa vers Ortacce, Route de Santore, face à l'entrée principale de l'école Santore au niveau du passage piéton un point d'arrêt réservé au transport scolaire sera implanté.

La signalisation horizontale et verticale mise en place et établie par les services techniques de la ville de CALVI devront se conformer aux règles en vigueur et les panneaux de signalisation devront impérativement mentionner les jours et horaires de départ et d'arrivée des bus de transports scolaires soit la mention :

-Point d'arrêt Cardellu : « Réservé transport scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30 »

-Point d'arrêt Santore : « Réservé transport scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 08h30 et de 16h30 à 17h30 ».

Récapitulatif des panneaux

- 4 panneaux de type C6 (arrêt d'autobus) taille 40cm*40cm
- 4 sous-panneaux de type A13a (endroit fréquenté par les enfants)
- 4 panneaux d'affichage des jours et heures de ramassage scolaire

ARTICLE 4° : Tout recours peut être engagé contre le présent « acte », dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif est compétent pour attribution, ce recours peut être acté par une procédure télématique sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de poste de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- SARL Autocars Mariani
- Madame la responsable du service Pôle enfance de la Ville de Calvi.

Fait à CALVI, le 20 août 2019

